



Réunion du Conseil Municipal

du 13 septembre 2019

À 19 h 15

Présents : Marcel CANNAT, Michel MOURONT, Roland MARSEILLE, Antoine GRAZIANO, Michel COLLOMB, Marc CASTELLACCI, Mariette PIOVESAN, Dominique COLLOMB, Hervé CASTILLO, Joël GAUTHIER, Damien GANDELLI.

Secrétaire de séance : *MOURONT Michel*

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

- Attribution de la Maîtrise d'œuvre pour la réalisation du réseau AEP de Pinfol et des Casses, de l'aménagement du hameau, délibération du Conseil Municipal suite à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.
- Aménagement du stationnement au virage des Moulinets hauts, délibération pour demander une étude du projet à IT 05.
- Point sur les travaux en cours :
 - *Préparation de la VH (Viabilité Hivernale)*
- Route du Goutail :
 - *Demande à la Communauté de Communes pour réaliser le réseau d'assainissement sous la route*
 - *Elargissement ponctuel, revêtement et eau potable : demande de financement auprès de l'Etat, la Région et le Département.*
- Achat d'une fraise à neige :
 - *Rapport sur l'analyse des offres*
 - *Demande de subvention*
- Consultation de la population pour les économies d'énergie sur l'éclairage public : avis du Conseil Municipal
- Point DSP « La Fontaine aux Truites »
- Communauté de Communes : Avis du conseil municipal sur la disparition des bacs roulants.
- Centre de gestion – RGPD
- Route d'alpage et lots d'affouage
- Eaux Naturelles de Réotier :
 - *Analyse juridique et avis de la Police de l'eau*
 - *Suite judiciaire engagée par la DDT sur l'ASA du Canal de Manuel*
- Congrès des Maires
- Point sur l'Occitane
- Soutien au ferroviaire : avis du Conseil Municipal
- Fête de fin d'année, Cérémonie du 11 novembre 2019, etc....
- WRC – Rallye Monte Carlo
- Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 32
et remercie les Conseillers Municipaux pour leur ponctualité
Le Compte rendu précédent est adopté à l'unanimité.

1°) Attribution de la Maîtrise d'œuvre pour la réalisation du réseau AEP de Pinfol et des Casses, de l'aménagement du hameau, délibération du Conseil Municipal suite à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres : Suite au rapport d'analyse de IT05 - Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.1414-1, L.2122-21 et L. 2122-22 ; Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1, L.2410-1 et suivants, R.2113-4 à 2113-6 et R.2123-1 1°. Considérant : La nécessité de lancer un marché de maîtrise d'œuvre pour la reprise du captage de Pinfol et pour la réalisation de travaux sur le réseau d'eau potable du hameau des Casses ; La décision de la Commission d'Appel d'Offre en date du 24 septembre 2019 ; Décide par 10 Pour – 0 Contre – 0 Abstention – **Michel MOURONT n'a pas pris part au vote**. *D'attribuer* le marché « Mission de maîtrise d'œuvre pour la reprise du captage de Pinfol et la réalisation de travaux sur le réseau d'eau potable du hameau des Casses », d'une durée de 30 mois, à **MG CONCEPT**. D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché correspondant ainsi que tous documents y afférents ou avenants éventuels.

Monsieur le Maire propose une concertation avec les habitants du hameau des Casses.

2°) Aménagement du stationnement au virage des Moulinets hauts, délibération pour demander une étude du projet à IT 05 : Monsieur le Maire fait part à l'assemblée, qu'il y a lieu de prévoir une étude pour le projet d'aménagement du stationnement au virage des Moulinets hauts. Et pour ce faire, il propose de se faire assister par IT05. **Après avoir délibéré, le Conseil Municipal : 11 Pour - 0 Contre - 0 Abstention**. Décide de se faire assister par IT05 pour l'étude d'aménagement du stationnement au virage des Moulinets hauts. Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

3°) Point sur les travaux en cours : Préparation de la VH (Viabilité Hivernale) : Monsieur le Maire présente le contexte qui n'est pas simple, suite à l'indisponibilité du camion. Et signale que les véhicules de déneigement sont opérationnels.

4°) Route du Goutail : *Demande à la Communauté de Communes pour réaliser le réseau d'assainissement sous la route - Elargissement ponctuel, revêtement et eau potable : demande de financement auprès de l'Etat, la Région et le Département* : Un élargissement est nécessaire au niveau du hameau du Goutail, pour faciliter le passage du chasse-neige. Un devis estimatif a été sollicité. Il est également demandé à la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras de faire des travaux afin de préparer le passage des réseaux. Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental, de l'Etat et de la Région. Adopté à 11 pour – 0 contre – 0 abstention.

5°) Achat d'une fraise à neige : *Rapport sur l'analyse des offres - Demande de subvention* : Une étude comparative a été conduite par M. le Maire et Joël GAUTHIER, la proposition de Saint-Clément Motoculture a été retenue. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental, pour l'achat de différents matériels. Adopté à 11 pour – 0 contre – 0 abstention.

6°) Consultation de la population pour les économies d'énergie sur l'éclairage public : avis du

Conseil Municipal : Monsieur le Maire indique que grâce aux horloges astronomiques placées par le SIGDEP (Syndicat Intercommunal Guil Durance d'Eclairage Publique), il est possible de réguler l'éclairage publique. Un questionnaire sera proposé aux habitants de la Commune.

7°) Point DSP « La Fontaine aux Truites » : Le Conseil Municipal ne disposant pas d'éléments suffisants pour se prononcer sur la suite à donner sur la DSP, reporte sa décision. Il sollicite l'avocat pour contacter l'expert comptable des délégataires afin de connaître le montant des restes à amortir.

8°) Communauté de Communes : Avis du conseil municipal sur la disparition des bacs roulants : Le Conseil Municipal a pris note des décisions de la Commission déchets de supprimer les bacs à roulettes. Le Conseil Municipal saisit la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras pour demander quelle réponse sera apportée pour certains hameaux de la Commune.

9°) Centre de gestion – RGPD : **Vu** le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux, **Vu** l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière et notamment en ses articles 11 et 16 ; **Considérant** la nécessité de conventionner avec le Centre de gestion des Hautes-Alpes concernant le remboursement des frais avancés lors des expertises devant les instances médicales, **Considérant** la nécessité d'assurer le respect du secret médical devant les instances, **Expose** : L'attribution au fonctionnaire territorial titulaire des divers congés pour raison de santé est subordonnée à des avis des comités médicaux, des commissions de réforme et à des contrôles médicaux recueillis selon des procédures définies par le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987. Au cours de ces procédures, interviennent des médecins agréés, des médecins des services de médecine professionnelle et préventive. En vertu des articles 37-18 et suivants et 41 du décret 87-602 du 30 juillet 1987 et de l'article 57 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les honoraires et les autres frais médicaux résultant des examens et éventuellement les frais de transport du malade examiné sont à la charge du budget de la collectivité ou établissement intéressé. L'article 41 du décret susvisé et l'article 11. 3) de l'arrêté interministériel précité disposent également que lorsque la collectivité ou l'établissement auquel appartient l'agent concerné est affilié à un centre de gestion ou a confié la mission de secrétariat du comité médical à celui-ci, le paiement des frais mentionnés au premier alinéa peut être assuré par le Centre de gestion. Dans ce cas, les modalités de remboursement par la collectivité ou l'établissement au Centre de gestion sont définies conventionnellement. Lors des expertises réalisées, la collectivité, en recevant la facture médicale, peut supposer de la pathologie de l'agent. Cette mise à connaissance nuit à la confidentialité de la pathologie et au secret médical. Afin de garantir le secret médical, dans le cas du recours aux expertises et autres éventuels frais d'honoraires et médicaux nécessaires à l'instruction des dossiers médicaux des agents dans le cadre du décret 86-442 du 14 mars, le Maire propose de signer la convention annexée, proposée par le CDG 05 qui prévoit que ce dernier prenne en charge les frais médicaux et soit remboursé par les collectivités sans précision du nom et de la spécialité du médecin. **Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal : 11 Pour - 0 Contre - 0 Abstention. AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le Centre de gestion des Hautes-Alpes.

10°) Route d'alpage et lots d'affouage : Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que 7 lots de bois ont été mis aux enchères au plus offrant et ce par affichage dans la commune de 13 septembre 2019 au 7 octobre 2019. Suite à cet affichage 5 personnes ont fait des offres. La Commission communale forêt s'est réunie le 10 octobre 2019 et a attribué à : **Michel COLLOMB les lots n° 4, 5 6 et 7 - Marc CASTELLACCI les lots n° 2 et 3 - Nadine BAUDOU le lot n° 1. Après délibération, le Conseil Municipal : 11 Pour - 0 Contre - 0 Abstention. Décide** de suivre l'avis de la Commission Communale Forêt.

11°) Eaux Naturelles de Réotier : *Analyse juridique et avis de la Police de l'eau - Suite judiciaire engagée par la DDT sur l'ASA du Canal de Manouel* : Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'une menace d'une suite judiciaire par la police de l'eau est toujours d'actualité. Tous les travaux demandés par la DDT ont été effectués. Nous attendons le rapport de M. LEAUTIER. D'autre part Monsieur le Maire souhaite que l'Association se mette en place pour le « maintien et la sauvegarde du patrimoine » ouvrages hydrauliques compris.

12°) Congrès des Maires : Le Conseil Municipal par 10 Pour – 0 Contre – 0 Abstention autorise Monsieur le Maire à participer au congrès des Maires. – **Marcel CANNAT Maire n'a pas participé au débat et au vote.**

13°) Point sur l'Occitane : Monsieur le Maire expose l'implication financière de l'Occitane pour la mise en valeur de la Fontaine Pétrifiante. Une convention sera prochainement proposée au conseil municipal en vue de la signer après des mises au point.

14°) Soutien au ferroviaire : avis du Conseil Municipal : Le Conseil Municipal soutien cette action.

15°) Fête de fin d'année, Cérémonie du 11 novembre 2019, etc.... : Calendrier des animations de fin d'année : **Beujolais nouveau** : **Dimanche 24 novembre 2019 à 18 heures Salle polyvalente – Calendrier de l'Avent** : **Samedi 30 novembre 2019 - Téléthon** : **Samedi 07 décembre 2019 : Toute la journée - Bénédiction de la Crèche** : **Samedi 07 décembre 2019 à 17 heures - Apéritif de fin d'année** : **Samedi 28 décembre 2019**

16°) WRC – Rallye Monte Carlo : Afin de contribuer au bon déroulement du Rallye Monte Carlo qui traversera la Commune par 2 fois le Vendredi 24 janvier 2020, l'organisation du Rallye fait appel à des bénévoles. Si vous êtes intéressés et disponibles merci de vous faire connaître auprès du secrétariat de mairie avant le 29 novembre 2019. Une information sera ensuite organisée afin de préciser votre mission.

17°) Questions diverses :

Identité visuelle de la Commune : Mr le Maire informe le conseil municipal que l'identité visuelle (Logo, papier à entête, sérigraphie) de la commune est vétuste et n'est plus adaptée il propose de La « moderniser ». Il apparait intéressant de consulter les Rôterolles qui souhaitent participer au choix de ce nouveau logo. A cette fin nous invitons les personnes intéressées à une réunion d'échange le : Lundi 25 novembre 2019 à 18 h 00 en salle du Conseil Municipal.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 22 h 30